

**COMPTE-RENDU**  
**de la séance du conseil municipal de Couzon-au-Mont-d'Or**  
**du lundi 26 juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de COUZON-AU-MONT-D'OR se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 21 juillet 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Patrick VERON, Karine LUCAS, David THOMMEGAY, Florence MELE, Michel HENNINOT, Laurence VERDIER, Richard LAVERGNE, Christine BEYNAT-VRAY, France MARRET, Michel DEPROST, Maria DOS SANTOS, Frédérique DIRAND, Frédéric BARON, Audrey DURIVAULT, Florent LIGNEY, Ségolaine HUCK (arrivée à 19h12), Benjamin DURAND, Philippe MUYARD, Pierre DELEUZE

**Représentés :**

Corinne COURTOIS représentée par Pierre DELEUZE  
Michael DARMERAY représenté par Patrick VERON  
Armand-Louis DE MONTRICHARD représenté par Frédéric BARON  
Claire WELSCH représentée par Florence MELE

---

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Audrey DURIVAULT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et procède à l'appel.

**II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix pour et 3 abstentions (C. COURTOIS, P. MUYARD, B. DURAND) d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

---

*19h12 : arrivée de Ségolaine HUCK*

---

**III. CESSION IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire rappelle le leg testamentaire de Monsieur SCAINI, à savoir un bien situé au 15 route de Poleymieux à Couzon-au-Mont-d'Or. Il s'agit plus exactement des parcelles E 257 (2 348 m<sup>2</sup>) et E 258 (3 615 m<sup>2</sup>) contenant une maison individuelle construite en 1986, d'une surface habitable de 110 m<sup>2</sup> environ sur 2 niveaux, une terrasse et un garage double.

Suite à la délibération du 21 juin 2021, le bien a été mis en vente par l'agence FONTAINES IMMOBILIER, sise 12 rue Jules Ferry - 69270 FONTAINES SUR SAÔNE pour 450 000 € net vendeur.

L'agence a reçu plus de 60 candidatures et une vingtaine de visites a été réalisée. La meilleure offre est à 440 000 € net vendeur, sans condition suspensive de prêt.

Au vu des informations ci-dessus, et suivant les conseils de l'agence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette proposition sachant qu'il est incertain de trouver meilleure offre, le bien étant en très mauvais état, et les opérations de vente sont généralement moins intéressantes à la rentrée.



Considérant que le legs de M. Scaini a été accepté par délibération en date du 21 juin 2021 ; que le legs comporte notamment la condition qu'il soit affecté pour des missions d'intérêts publics et collectifs ; qu'il y a lieu de se conformer à cette prescription ;

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation actée par délibération du 21 juin 2021 afin que les fonds répondent aux conditions du legs, ;

Considérant la valeur vénale du bien a été estimée à 420 000 € par l'Avis des Domaines.

Considérant l'offre d'intention d'achat à 460 000 € comprenant 20 000€ d'honoraires d'agence à la charge du vendeur, de Monsieur et Madame THORNDYKE, retraités, demeurant ensemble au 23 rue de la Jardinière SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR (69450),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention (M. DURAND) ; M. THOMMEGAY ne participant pas au vote :**

**- DECIDE de vendre aux conditions ci-dessus indiquée, aux conditions habituelles de droit et en pareille matière et au mieux offrant, à savoir Monsieur et Madame THORNDYKE, demeurant au 23 rue de la Jardinière SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR (69450), les biens et droits immobiliers, sis à COUZON au MONT d'OR, au 15 route de Poleymieux, correspondant aux parcelles cadastrées E 257 et E 258 , au prix de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (460 000 euros), déduction faite des 20 000€ d'honoraires d'agence à la charge du vendeur, , soit 440 000 € net vendeur, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.**

**- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avant contrat de vente puis l'acte authentique de vente, et plus généralement toutes les pièces nécessaires.**

---

En réponse à la question posée par M. Benjamin Durand sur l'occupation d'un terrain appartenant à la commune et qui aurait dû conduire, selon lui, à la conclusion d'une convention d'occupation publique, M. le Maire rappelle que terrain en question ne relève pas du domaine public communal. Il fait ainsi lecture d'une note juridique de l'avocate de la mairie qui stipule :

« Pour savoir si un bien relève du domaine public ou du domaine privé de la commune, il y a lieu d'appliquer les critères de définitions posés à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Selon cet article, un bien relève du domaine public s'il remplit deux conditions cumulatives :

- Condition n°1 : le bien appartient à la personne publique
- Condition n°2 : le bien est affecté à l'utilité publique c'est-à-dire qu'il est soit affecté à l'usage direct du public (ex : une route, une place, etc.), soit il affecté à un service public (ex : un stade, une école, etc.).

Tous les biens qui ne répondent pas à cette définition de la domanialité publique relèvent ainsi de facto du domaine privé communal.

En l'espèce, le bien en question n'est ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public.

Il en résulte ainsi que ce dernier relève du domaine privé de la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or dont le régime juridique est totalement libre. »

La séance est levée à 19h20

**Patrick VERON**

**Maire**